



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUIMONET, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale, M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**EXERCICE 2023 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL -
N° 24/03 - 03/A**

Monsieur SEGUIN, Maire-Adjoint, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Trésorier Principal nous a communiqué le compte de gestion 2023 relatif au **budget principal**. Il constate toutes les opérations enregistrées sur l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Ainsi et conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- après s'être assuré que le Trésorier a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de **recettes** émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- statuant sur l'exécution du budget 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du **budget principal** ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- considérant que le total des opérations effectuées en 2023 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

.../...



Je vous propose :

- d'arrêter les comptes de gestion du receveur pour le **budget principal** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (28 pour et 2 contre : M. GUENIN - M. CORDONNIER) décide :

- d'arrêter le compte de gestion du Trésorier Principal pour le **budget principal** ;
- de déclarer que ce compte de gestion n'appelle pas d'observation de la part du Conseil Municipal.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

26 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site internet le

28 JUIN 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER